



Réduire le préavis d'un bail

Par **tmpub**, le **07/07/2011** à **23:08**

Bonjour,
je voudrais savoir si je peux réduire mon préavis à 1 mois pour les cause suivantes.
la société ou je travail et en redressement judiciaire depuis le 25 mai 2011 et ma compagne arrive en fin de droit. (chômage).
je voudrais partir de mon logement.
question:
je suis obligé de faire les 3 mois de préavis ou si je peux peut réduire a 1 mois de préavis.
merci de votre réponse.

marc.

Par **corimaa**, le **08/07/2011** à **00:51**

Les cas de préavis réduit à un mois :

1. Quand le locataire perd involontairement son emploi, c'est-à-dire essentiellement quand il fait l'objet d'un licenciement ou en cas de rupture conventionnelle. Ce cas exclut donc les changements d'activité professionnelle volontaires, les départs en retraite, les démissions. Un arrêt de la Cour de cassation a accordé le préavis réduit pour les non-renouvellements de CDD (8/12/99).

2. Quand le locataire fait l'objet d'une mutation professionnelle, qu'il soit ou non à l'origine de cette mutation et quelle que soit la distance. D'après la Cour de cassation, le même préavis

réduit est accordé aux salariés qui déménagent pour suivre leur entreprise (9/3/2004).

3. Quand le locataire retrouve un emploi à la suite d'une perte d'emploi.

4. Quand le locataire trouve un premier emploi

5. Quand le locataire perçoit le RSA.

6. Quand le locataire est âgé de plus de 60 ans et que son état de santé exige un déménagement rapide.

Par **mimi493**, le **08/07/2011** à **01:37**

Vous ne pouvez pas anticiper un possible licenciement, donc vous n'avez aucun motif pour avoir un préavis réduit.

Est-ce que votre compagne est co-titulaire du bail ? Elle a perdu son emploi quand ?

Par **tmpub**, le **11/07/2011** à **23:27**

ma compagne était au chômage. elle chercher un emploi dans les environs de la commune mais n'en trouve pas.

maintenant elle est en fin de droit à partir de 10 juillet 2011, donc plus de chômage.

je ne sais pas si ça peut faire quelque chose au niveau du bail.

merci de votre réponse.

Marc

Par **mimi493**, le **12/07/2011** à **00:11**

ça ne répond pas à la question

Par **tmpub**, le **12/07/2011** à **22:33**

elle est co-titulaire du bail avec moi et pour son emploi quand on a pris le logement elle était déjà au chômage, et maintenant elle a plus droit au chômage..voilà

merci de votre réponse.

Marc

Par **mimi493**, le **12/07/2011** à **22:37**

donc définitivement, vous n'avez pas droit au préavis réduit